



**LISTE DE CONTRÔLE COVID-19, GENRE ET HANDICAP :
PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES BASÉES
SUR LE GENRE À L'ÉGARD DES FEMMES, DES FILLES
ET DES PERSONNES NON CONFORMES AU GENRE EN
SITUATION DE HANDICAP PENDANT LA PANDÉMIE DU
COVID-19**



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
-----------------	----------

I. COMBATTRE LES CAUSES PROFONDES ET PRÉVENIR LES VBG À L'ÉGARD DES FEMMES, DES FILLES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES NON CONFORMES AU GENRE PENDANT LA PANDÉMIE DU COVID-19	6
---	----------

II. GARANTIR L'ACCÈS AUX SERVICES DE LUTTE CONTRE LES VBG, ET Y COMPRIS LES MÉCANISMES JURIDIQUES EN FAVEUR DES FEMMES, DES FILLES ET DES PERSONNES NON CONFORMES AU GENRE EN SITUATION DE HANDICAPS PENDANT LA PANDÉMIE DU COVID-19	8
---	----------

III. PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VBG FAITES AUX FEMMES, AUX FILLES ET AUX PERSONNES NON CONFORMES AU GENRE EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DU RELÈVEMENT APRÈS POST-COVID-19	13
--	-----------

IV. ANNEXE A : RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES VBG FAITES AUX FEMMES, AUX FILLES ET AUX PERSONNES NON CONFORMES AU GENRE EN SITUATION DE HANDICAP ET SUR LA PANDÉMIE DU COVID-19	17
--	-----------

NOTES DE FIN	18
---------------------	-----------

CONTEXTE

Les violences basées sur le genre (VBG) – qui désignent les violences résultant de différences de pouvoir structurelles fondées sur le genre – peuvent prendre plusieurs formes, notamment physiques, sexuelles, psychologiques, émotionnelles, économiques ou financières, et constituent l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde. Bien que les données sur les VBG faites aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap soient rares, selon les enquêtes, les personnes handicapées sont au moins trois fois plus susceptibles de subir des violences physiques, sexuelles et émotionnelles que les personnes en situation de non-handicap. Les femmes handicapées, en particulier, sont jusqu'à 10 fois plus susceptibles de subir des violences sexuelles, et les experts prévoient que 40 % à 68 % des jeunes femmes handicapées seront victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans.

Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap subissent les mêmes formes de VBG que les personnes en situation de non-handicap, et sont également susceptibles de subir des formes de violence uniques, notamment lorsque les agresseurs retiennent les médicaments ou les appareils d'assistance ou refusent de les aider dans les tâches de la vie quotidienne. Les causes profondes des taux plus élevés de violence à l'encontre des personnes qui vivent doublement vulnérables par leur genre et leur handicap. Les violences subies sont nombreuses, elles vont de la stigmatisation, de la discrimination et des stéréotypes préjudiciables fondés sur le genre et le handicap, à la dépendance de personnes handicapées pour s'orienter au moyen d'informations dans des environnements dans des environnements inaccessibles ainsi qu'au manque de répit pour les personnes soignantes. De nombreuses personnes handicapées peuvent également ne pas avoir accès à l'éducation sexuelle qui pourrait les aider à recenser et à prévenir des abus. Elles se heurtent de même à des obstacles accrus en matière d'accès à la justice et de signalement des violences, ce qui conduit à l'impunité des auteurs de ces actes. En outre, les femmes handicapées sont plus susceptibles de connaître la pauvreté et l'isolement que les hommes en situation de handicap ou non, même dans les pays où le niveau de vie est plus élevé, ce qui accroît leur susceptibilité à la violence économique et accentue les obstacles financiers après être sorti de situations de violence.

Pendant les crises sanitaires, les risques de VBG sont plus grands étant donné que les mesures imposées pour éviter la propagation de la maladie et le détournement des ressources destinées à la riposte à la crise affaiblissent la capacité des États et des sociétés pour prévenir les VBG. Des rapports ont été écrits dans le monde entier qui démontrent un risque accru de violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap, dans le cadre de la « pandémie fantôme » de VBG pendant la crise du COVID-19. Les mesures visant à prévenir la propagation du virus ont créé des facteurs de risque supplémentaires pour les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap, étant donné que les déséquilibres de pouvoir entre les genres se sont accrus depuis mars 2020, tandis que les environnements, les mécanismes juridiques et les services de soutien contre les VBG, déjà largement inaccessibles, sont devenus encore plus difficiles d'accès. Ces facteurs de risque accrus, analysés de manière plus approfondie dans une publication future dans le cadre de ce projet, intitulée *L'impact du COVID-19 à l'intersection du genre et du handicap : Une évaluation globale et des études de cas*, comprennent :

- Les confinements et les quarantaines, qui ont conduit à l'isolement et à un plus grand au chômage et à d'autres obstacles à la satisfaction des besoins fondamentaux.

- Parmi les défis se trouvent l'accès aux services professionnels et le soutien communautaire informel. Tous ces facteurs, ajoutés à une culture sexiste et capacitiste, aggravent le risque de VBG et entravent l'accès aux services de soutien en matière de VBG ;
- La réaffectation des ressources destinées à combattre la pandémie, au détriment du soutien, des enquêtes et des poursuites en matière de VBG ;
- L'abandon de la prestation de services en personne au profit de services virtuels, excluant parfois les personnes qui ont un accès disproportionnellement limité à la technologie, notamment les femmes handicapées, qui sont parmi les plus touchées par la fracture numérique ; et
- Le risque élevé en cas d'urgence humanitaire, notamment en cas de catastrophe naturelle ou de conflit.

Le droit international relatif aux droits de l'homme reconnaît que toutes les personnes handicapées – y compris les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap – ont le droit d'être protégées contre la violence, même lorsqu'elles font face à des crises humanitaires. Tous les États doivent répondre efficacement aux VBG avec des mesures appropriées pour protéger toutes les personnes handicapées contre la violence, l'exploitation et les abus, tout en s'attaquant à la violence lorsqu'elle se produit. En outre, comme l'a constaté le Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), les États Parties doivent faire preuve de « diligence raisonnable » dans la lutte contre les VBG commises par des acteurs non étatiques et « seront tenus pour responsables s'ils ne prennent pas toutes les mesures adéquates afin de prévenir, d'enquêter, de poursuivre, de punir et de réparer les actes ou omissions d'acteurs non étatiques qui entraînent des violences basées sur le genre à l'égard des femmes ».

Objectifs de la présente liste de contrôle

La présente *Liste de contrôle COVID-19, genre et handicap* : *Prévenir et combattre les violences basées sur le genre (VBG) à l'égard des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie du COVID-19* (la liste de contrôle des VBG et du handicap) est conçue afin de guider un large éventail d'États, de prestataires de services de soutien en matière de VBG et

d'autres parties prenantes – ainsi que les équipes de pays des Nations Unies (UNCT) fournissant des conseils sur les efforts de riposte et de relèvement dans le cadre de la pandémie – sur la manière de prévenir et de combattre les GBV contre les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie du COVID-19 et d'autres situations d'urgence. Il s'agit également d'un outil destiné à guider les efforts de relèvement après la pandémie du COVID-19 et à s'assurer que les droits à l'intersection des vulnérabilités dues au genre et au handicap soient respectés, protégés et réalisés dans le cadre de ce relèvement.

Comment utiliser cette liste de contrôle

La présente liste de contrôle est divisée en trois sections : (1) combattre les causes profondes et prévenir les VBG à l'égard des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie du COVID-19 ; (2) garantir l'accès aux services de lutte contre les VBG, y compris les mécanismes juridiques, en faveur des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie du COVID-19 ; et (3) prévenir et combattre les VBG faites aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap dans le cadre du relèvement post-COVID-19. Dans chaque section, les États et les prestataires de services liés aux VBG doivent prendre plusieurs « mesures principales » afin de s'assurer que leurs actions sont fondées sur les droits et qu'elles intègrent le genre et le handicap dans la riposte au COVID-19 et dans le relèvement.ⁱ

ⁱ Ces « mesures principales » sont tirées des conclusions de 20 consultations virtuelles et des réponses à des enquêtes écrites menées par UNFPA, Women Enabled International, ONU Femmes et 8 organisations partenaires nationales et régionales à travers le monde auprès d'environ 250 femmes, hommes, filles et personnes non conformes au genre en situation de handicap. Les organisations partenaires sont CIMUNIDIS (Chili), Disabled Women in Africa, HYPE Sri Lanka, META (Amérique latine), My Life, My Choice (Royaume-Uni), National Forum for Women with Disabilities (Pakistan), Shanta Memorial Rehabilitation Centre (Inde) et Special Olympics (Europe de l'Est et Asie centrale). On compte aussi des résultats d'enquêtes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi qu'en Afrique occidentale et centrale.

La liste de contrôle des VBG et du handicap, qui fait partie du projet *Building Back Better for All* (Reconstruire en mieux pour tous) financé par le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, doit être consultée conjointement avec d'autres outils importants afin de mieux comprendre les besoins et les droits des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap, notamment :

- La série d'ONU Femmes, [COVID-19 : mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles](#), qui se penche sur les implications pour la prévention et la riposte à la violence et fournit des conseils pour la collecte de données sur l'impact du COVID-19.
- La publication de 2018 [Femmes et jeunes en situation de handicap : Directives pour la fourniture de services fondés sur les droits et tenant compte de la dimension de genre pour lutter contre la violence basée sur le genre ainsi que des droits en matière de santé sexuelle et reproductive](#) [ci-après,

Directives UNFPA-WEI], qui fournissent des conseils pratiques visant à rendre plus inclusifs et accessibles les services de lutte contre les VBG envers les femmes et les jeunes en situation de handicap ainsi qu'à cibler les interventions de manière à répondre à leurs besoins particuliers dans tous les contextes, y compris les urgences humanitaires.

- [Liste de contrôle COVID-19, genre et handicap : Garantir une santé sexuelle et reproductive \(SSR\) fondée sur les droits de l'homme pour les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie de COVID-19](#), conçue par WEI et UNFPA, fournissant des conseils sur la façon de répondre aux besoins des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap en matière de SSR dans les situations d'urgence.

Une liste plus détaillée des ressources figure à [l'annexe A, page 17](#).

L'accessibilité signifie que les informations, les biens et les services peuvent être utilisés par les personnes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres. Dans cette liste de contrôle sur les VBG et le handicap figurent plusieurs recommandations visant à garantir l'accessibilité des informations, des communications, des installations et des services. Dans ce contexte, l'accessibilité peut consister à :

- diffuser les informations relatives aux VBG dans des formats accessibles tels que les formats numériques accessibles aux lecteurs d'écran, le braille, la langue des signes, le langage simple et les formats de lecture facile,
- fournir une interprétation en langue des signes dans les postes de police et les tribunaux,
- fournir des lignes d'assistance téléphonique accessibles, y compris un service de texte,
- veiller à ce que les victimes/survivants aient un accès physique à des refuges accessibles comprenant des rampes, des garde-corps et des ascenseurs et se trouvant à proximité de leur lieu de résidence,
- veiller à ce que les services soient gratuits ou peu coûteux,
- et fournir une formation sur l'intégration du handicap à l'ensemble du personnel travaillant dans les services liés à la violence liée au genre.

Pour plus d'informations sur l'accessibilité dans le contexte des VBG, voir [Femmes et jeunes en situation de handicap : Directives pour la fourniture de services fondés sur les droits et tenant compte de la dimension de genre pour lutter contre la violence basée sur le genre ainsi que des droits en matière de santé sexuelle et reproductive](#).

I. Combattre les causes profondes et prévenir les VBG à l'égard des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie du COVID-19

La pandémie du COVID-19 et les mesures de réponse des gouvernements et de la santé publique ont exacerbé et présenté des facteurs de risque supplémentaires liés à la violence pour les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap. Il s'agit notamment du manque de revenus, du manque d'accès aux réseaux de soutien social, du manque de garanties de protection sociale et de services de soutien, de l'augmentation de l'isolement et du stress à la maison, ainsi que de la dépendance accrue à l'égard de la famille et des partenaires intimes pour répondre aux besoins fondamentaux.

La prévention des VBG, y compris le traitement de leurs causes profondes, constitue un élément crucial des obligations de diligence raisonnable d'un État en vertu du droit international des droits de l'homme. Afin de garantir les droits des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap dans ce contexte, les politiques doivent refléter les droits des personnes handicapées et leurs besoins particuliers, tandis que les programmes doivent être inclusifs en matière de genre et de handicap et fondés sur les droits de l'homme. Cette section propose les principales mesures adaptées à la pandémie du COVID-19 en permettant de s'assurer que ces politiques et ces programmes sont en place. Notez que des mesures à plus long terme visant à combattre les causes profondes des VBG et à les prévenir sont incluses dans la [Section III, à la page 13](#).

Principales mesures concernant les États



Des lois, des politiques ou des plans d'action ont été spécialement élaborés pour prévenir et combattre les VBG pendant la période de COVID-19 et/ou, plus généralement, pour les urgences humanitaires, ainsi que pour adapter la prestation de services en cas de fermeture ou d'autres restrictions de mobilité.

- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap ont été impliquées de manière significative dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi.
- Les lois, les politiques et les plans d'action admettent que les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap peuvent faire face aux mêmes formes de VBG que les autres, mais également à des formes uniques de violence, notamment la violence perpétrée par les soignants ou le personnel de soutien, ou la privation de médicaments, d'appareils fonctionnels ou d'aide pour les tâches de la vie quotidienne, et toutes ces formes sont incluses dans la définition de la VBG.
- Des mécanismes de responsabilisation ont été mis en place et financés afin de garantir l'efficacité de ces lois, de ces politiques et de ces plans d'action, notamment pour contrôler la fourniture de services de soutien en matière de VBG.
- Les plans prévoient le contrôle des institutions résidentiellesⁱⁱ et la mise en place de mécanismes de signalement appropriés et accessibles afin de garantir le droit à la sécurité et à la vie privée de tous les résidents des institutions.

ii La liste de contrôle des VBG et du handicap prévoit des mesures de prévention particulières des VBG au sein des institutions, en raison du fait que les institutions sont toujours en activité dans de multiples contextes et qu'elles hébergent de nombreuses femmes, filles et personnes non conformes au genre en situation de handicap, notamment celles qui présentent un handicap intellectuel ou psychosocial. Cependant, comme l'a reconnu le Comité sur la Convention des droits des personnes handicapées (Comité CRPD), l'institutionnalisation constitue une forme de ségrégation et une violation de l'article 19 de la CRPD, qui reconnaît égales en droit de vivre de manière indépendante et à être intégrées dans la communauté, toutes les personnes handicapées. Par conséquent, les mesures visant à prévenir les VBG au sein des institutions doivent être mises en œuvre parallèlement aux lois et aux politiques visant à promouvoir la vie en communauté et à mettre fin au placement en institution. Voir Comité CRPD, *Observation générale n° 5 sur la vie autonome et l'inclusion dans la communauté*, Doc. O.N.U. CRPD/C/GC/5 (2017).



Des campagnes de sensibilisation du public sur les risques accrus de VBG pendant la pandémie du COVID-19 ont été entreprises.

- Ces campagnes portent notamment sur les VBG infligées aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap et sur leurs droits, ainsi que sur la manière d'accéder aux services de soutien en matière de VBG pendant la pandémie, sur la manière dont la prestation de services a été adaptée pour prévenir la transmission du COVID-19 et sur la manière dont les personnes exposées à la violence peuvent demander de l'aide.
- Les informations sur les VBG sont fournies dans plusieurs formats accessibles (voir [Accessibilité et formats accessibles, page 5](#)).
- Les campagnes fournissent des informations adaptées à l'âge des personnes et présentent les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap de manière positive.
- Les agences qui lancent ces campagnes travaillent en étroite collaboration avec les organisations de personnes handicapées afin de s'assurer que les informations sont diffusées efficacement auprès des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap.



Les services de soutien professionnel destinés à aider les personnes handicapées à satisfaire leurs besoins fondamentaux, ainsi que les interprètes en langue des signes, sont désignés comme étant des **services essentiels** et leur personnel est défini comme étant des **travailleurs essentiels**.

- Les travailleurs de soutien et les utilisateurs reçoivent des équipements de protection individuelle (EPI) accessibles, tels que des masques permettant de lire sur les lèvres.
- Les travailleurs qui exercent les tâches de soutien aux handicapés ont un accès prioritaire aux garderies et à d'autres aides sociales.
- Les travailleurs de soutien ont été pris en compte lorsque l'on a établi les priorités des vaccinations pour les travailleurs de première ligne dans les établissements de santé et de services sociaux.
- Les personnes handicapées ont reçu des compléments de revenu leur permettant de payer des travailleurs de soutien et des interprètes, selon les besoins et lorsque l'État ne paie pas directement ces travailleurs de soutien (voir ci-dessous pour plus d'informations sur les mesures de protection sociale).
- Les services de santé essentiels et le soutien psychosocial, y compris le conseil, sont inclus dans les services de soins de santé primaires et sont basés dans la communauté.



Des programmes nationaux de protection sociale et d'aide aux chômeurs COVID-19 ont été adoptés.

- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap, ainsi que les organisations indépendantes de personnes handicapées fondées sur les droits de l'homme et les organisations féministes qui travaillent à cheval sur les questions de genre et du handicap ont participé de manière substantielle à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de ces programmes.
- Ces programmes garantissent un revenu adéquat ou un soutien en nature à toutes les personnes afin de répondre aux besoins de base en matière d'eau potable, de nourriture, de logement, de chauffage, d'assainissement, de transports accessibles, de communications, de produits d'hygiène, ainsi qu'une compensation aux personnes qui étaient auparavant employées dans le secteur informel, qui travaillaient à leur compte ou qui étaient des entrepreneurs indépendants.

- Ces programmes veillent à ce que l'aide en espèces ou en nature soit directement versée à la personne concernée, plutôt qu'à un membre de la famille ou au personnel soignant ou d'assistance, afin de prévenir les abus financiers.
- Les demandes de protection sociale sont disponibles dans des formats accessibles et ne comportent pas d'exigences onéreuses, telles que la nécessité de disposer d'une carte d'invalidité.
- Les programmes de secours incluent un financement d'urgence pour les services à domicile et communautaires afin d'éviter le placement en institution des personnes handicapées.

Mesures principales pour les prestataires de services de soutien en matière de VBG

- Les services d'aide aux victimes de VBG ont noué des **relations avec des organisations de personnes handicapées dirigées par des femmes**, ainsi qu'avec des organisations de jeunes et des organisations féministes qui travaillent à cheval sur les questions de genre et du handicap.
 - Les services d'aide à la lutte contre les VBG, les ONG, les institutions nationales des droits de l'homme, les commissions nationales pour l'égalité des genres et les mécanismes locaux de surveillance indépendante travaillent ensemble pour développer des espaces sûrs accessibles à toutes les femmes afin qu'elles puissent partager leurs craintes et leurs sentiments sur la pandémie, y compris des réseaux de soutien entre pairs.
 - Des mesures spéciales ont été prises – telles que la garantie d'un accès à la technologie, la formation à la technologie et la mise en place de possibilités de réunions en personne en toute sécurité – pour inclure les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap dans ces réseaux, en veillant à ce qu'elles ne rencontrent pas d'obstacles liés à l'accessibilité ou aux attitudes pour s'engager de manière significative.

II. Garantir l'accès aux services de lutte contre les VBG, et y compris les mécanismes juridiques, en faveur des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie du COVID-19

Un package complet de services de lutte contre les VBG comprend des services multisectoriels coordonnés, tels que ceux décrits dans l'ensemble de services essentiels, *Package de services essentiels*, qui aident à la prévention des VBG, à la protection des victimes et des survivants de VBG, offrant des services de santé et de réadaptation nécessaires aux victimes et aux survivants en assurant des réparations pertinentes. Ces services, qui doivent être fournis par les États dans le cadre de leurs obligations de diligence raisonnable, peuvent être offerts en collaboration avec des ONG locales, régionales ou internationales, et comprennent des refuges, des aides juridiques, l'assistance de la police, des tribunaux, des services de santé sexuelle et reproductive, des aides psychosociales, etc.

L'accès à ces services de lutte contre les VBG et aux mécanismes juridiques impliqués dans ce réseau de soutien aux victimes et aux survivants a diminué pour toutes les femmes, y compris les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap, pendant la pandémie du COVID-19. Toutefois, les obstacles préexistants à l'accessibilité des services de lutte contre les VBG, ainsi que les fermetures et autres mesures qui ont eu un effet négatif et de manière disproportionnée dans les déplacements, signifient que les services de lutte contre les VBG sont encore plus difficiles d'accès pour ce groupe. En tant que tels, les États et les prestataires de services liés aux VBG doivent prendre des mesures concrètes afin de s'assurer que les services liés aux VBG, y compris les mécanismes policiers et juridiques, incluent les besoins des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap et y répondent. Cette section présente les principales mesures adaptées à la pandémie du COVID-19 afin de s'assurer que les services de lutte contre les VBG et les mécanismes juridiques continuent de fonctionner et intègrent les personnes handicapées.

Principales mesures concernant les États

- Les services de lutte contre les VBG sont désignés comme des **services essentiels**, ils disposent de ressources adaptées et leur personnel est défini comme étant des **travailleurs essentiels**.
 - Des fonds ont été alloués aux services d'aide aux victimes de VBG afin de garantir une augmentation de la capacité à servir les victimes/survivants de ces violences dues à l'augmentation du nombre de cas de VBG pendant la pandémie, des fonds étant particulièrement consacrés à l'accessibilité liée au handicap.
 - Des fonds ont été octroyés en vue d'adapter la prestation de services aux circonstances de la pandémie, avec des lignes d'assistance téléphonique, des services de télésanté et des services en ligne accessibles,
 - et des services de lutte contre les VBG sûrs et en personne restent disponibles.
 - Les prestataires de services de lutte contre les VBG ont été formés afin de garantir une approche de haute qualité et fondée sur les droits pour la prestation de services aux personnes handicapées. Il s'agit notamment de :
 - Services de prévention des VBG ;
 - Refuges ou espaces sûrs pour les victimes/survivants ; et
 - Services de santé et de réadaptation pour les victimes/survivants.
 - Les prestataires de services liés aux VBG, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements de santé, ainsi que les usagers disposent d'EPI accessibles.
 - Les prestataires de services de santé sexuelle et reproductive, qui constituent un point de contact précieux pour identifier les situations de VBG et remédier à la violence, figurent sur la liste des travailleurs essentiels.
 - Des moyens de transport accessibles et abordables sont disponibles pour les services de lutte contre les VBG en personne et sont fournis à partir de plusieurs endroits, y compris dans les régions rurales et reculées.
 - Des informations précises et complètes sur les services de lutte contre les VBG sont fournies dans des formats accessibles.

- Les lois, les politiques et les plans d'action pour la riposte au COVID-19 comprennent des **mesures visant à garantir l'accès à la justice pour les cas de VBG**.
 - La police considère les enquêtes et la réaction aux VBG comme une priorité absolue et ne détourne pas ses ressources de la réaction aux VBG pour appliquer les mesures de confinement COVID-19 entre autres.
 - Les services d'aide juridique sont intégrés aux services essentiels, et les informations sur ces services sont largement diffusées dans des formats accessibles.
 - Le personnel de la police et de la justice est formé aux droits des personnes handicapées, à la manière dont les éléments de la VBG propres au handicap se manifestent et aux risques accrus pendant la pandémie.
 - Les palais de justice continuent de fonctionner en personne ou par des moyens virtuels et bénéficient d'un soutien permettant de garantir l'accessibilité et des aménagements raisonnables afin que les victimes et les survivants des VBG puissent participer aux procédures judiciaires.

- Les victimes et les survivants des VBG bénéficient de services d'aide juridique gratuits ou abordables et ne rencontrent pas d'autres obstacles financiers pour accéder à la justice.
- Les victimes et les survivants des VBG en situation de handicap, en particulier ceux qui ont un handicap intellectuel ou psychosocial, peuvent exercer leur droit à la pleine capacité juridique et accéder à la justice sur la même base que les autres. À titre d'exemple, ils ne se voient pas refuser leur droit de témoigner en tant que victimes ou témoins en raison de leur handicap.
- Les procédures judiciaires virtuelles, y compris celles liées à la délivrance d'ordonnances de protection, se déroulent sur des plateformes accessibles, et les procédures virtuelles en personne offrent une interprétation en langue des signes, un sous-titrage simultané ou d'autres mesures d'accessibilité, selon les besoins.
- Les procédures judiciaires en personne utilisent des règles de distanciation sociale, et les victimes et les survivants des VBG ainsi que leurs personnes de soutien reçoivent un EPI approprié et accessible.

On a planifié un système de **contrôle l'offre de services de soutien et de justice en matière de VBG** pendant cette crise, y compris la qualité des services.

- Les planifications comprennent un suivi particulier des services destinés aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap, y compris la qualité et l'accessibilité.
- Les institutions nationales de défense des droits de l'homme disposent de ressources suffisantes et bénéficient de facilités pour entreprendre ce suivi.
- Les femmes, les filles, les personnes non conformes au genre en situation de handicap ainsi que les organisations indépendantes de personnes handicapées, fondées sur les droits de l'homme, sont incluses dans le processus de suivi.

Des données qualitatives et quantitatives ventilées par genre, handicap, âge et autres facteurs sont collectées au rang des VBG, y compris dans les établissements de soins résidentiels de longue durée et les hôpitaux psychiatriques, pendant la pandémie du COVID-19.

- La collecte des données est conforme à l'ensemble des questions définies par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicapⁱⁱⁱ et la collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et le COVID-19 : Arbre de décision. Les organisations féministes et les organisations de personnes handicapées bénéficient d'un financement leur permettant de collecter et d'analyser des données sur les VBG.
- Les données sont largement diffusées et utilisées dans le but d'améliorer la fourniture de services de lutte contre les VBG, la prévention de ces violences et la protection des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap contre la violence, mais aussi d'aider les parties prenantes à surmonter les obstacles existants dans la fourniture de services de lutte contre les VBG.

iii Le questionnaire abrégé du Groupe de Washington sur le fonctionnement pose des questions qui ne s'adressent pas uniquement aux personnes qui sont déjà conscientes d'être des personnes handicapées, mais qui visent également à obtenir des informations sur les obstacles qu'une personne peut rencontrer dans l'accomplissement de ses activités de base. Il est conçu pour s'appliquer aux personnes de toutes les cultures et sociétés et de toutes les nationalités. Voir Groupe de Washington sur les statistiques du handicap, *Le Groupe de Washington – Série courte sur le fonctionnement (WG-SS)* (2020), <https://www.washingtongroup-disability.com/question-sets/wg-short-set-on-functioning-wg-ss/>

Principales mesures pour les prestataires de services en matière de VBG

□ **Des supports d'information, d'éducation et de communication** ont été élaborés dans le but de sensibiliser à la VBG et à la disponibilité des services d'assistance en matière de VBG pendant les confinements ou autres restrictions de déplacement.

- Ces supports sont disponibles dans une variété de formats accessibles (voir [Accessibilité et formats accessibles, page 5](#)).
- Ces documents tiennent compte des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap, notamment par le biais d'images et en abordant leurs besoins particuliers.
- Les supports fournissent des informations sur la disponibilité des services de lutte contre les VBG et de SSR, ainsi que sur leur localisation.
- Les supports ont été distribués par le biais de diverses plateformes, notamment la télévision avec interprétation en langue des signes, la radio, les médias sociaux, ainsi que sur papier, en utilisant un langage simple ou facile à lire.
- Des supports ont été fournis aux organisations de personnes handicapées pour distribution à leurs membres et à leurs électeurs.

□ Les politiques des hôpitaux et des cliniques, les services d'assistance en matière de VBG, la police et le personnel des tribunaux sont conscients que les personnes handicapées jouissent du **droit d'être accompagnées d'une personne de soutien ou d'un interprète** lorsqu'elles demandent une assistance en matière de VBG.

- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap sont systématiquement informées de ce droit.
- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap reçoivent des informations et un soutien leur permettant de trouver et de contacter des interprètes ainsi que des personnes de soutien.
- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap, ainsi que les personnes qui les soutiennent, disposent d'un EPI approprié et accessible, selon les besoins.
- Des procédures sont en place pour garantir que les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap peuvent communiquer directement et en toute confidentialité avec les prestataires de services en matière de VBG, en particulier dans les cas où un soignant ou une personne de soutien peut être l'auteur de la VBG.

□ Lorsque les services de soutien en personne peuvent mettre les personnes en danger, **des services virtuels et d'autres services à distance sont disponibles** pour les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap.

- L'accès à des appareils électroniques permettant d'utiliser les services de soutien en matière de VBG est fourni aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap, ainsi qu'un financement pour les crédits téléphoniques et l'accès à Internet.
- Des ressources sont fournies dans des formats accessibles sur la manière d'utiliser les plateformes virtuelles/à distance et d'activer les fonctions d'accessibilité de ces plateformes aux personnes qui accèdent aux services virtuels/à distance. Voir [Accessibilité et formats accessibles, page 5](#).

- Les services de soutien sont fournis par le biais de plusieurs moyens virtuels différents, notamment les appels téléphoniques, les plateformes en ligne, les communications sur les médias sociaux et les messages texte, afin de garantir l'accessibilité et la confidentialité.
- Une interprétation en langue des signes ou un soutien supplémentaire pour accéder à ces plateformes et les utiliser comme moyen de communication sont prévus.
- Le renforcement des capacités et la formation sont en place afin d'aider les travailleurs à mettre en œuvre les services virtuels, à en assurer la qualité et la confidentialité, à en garantir l'accessibilité et à assurer la continuité du soutien.

Les services de réadaptation à la suite des VBG – y compris les services de santé mentale et les aides psychosociales – sont restés disponibles ou se sont renforcés pendant la pandémie du COVID-19.

- Les services sont disponibles et accessibles aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap, qui ont subi des violences pendant la pandémie du COVID-19, conformément à [l'accessibilité et aux formats accessibles, page 5](#).
- Les services reposent sur la communauté et sont abordables.
- Les prestataires de services ont reçu une formation particulière sur le handicap et l'accessibilité, ainsi que sur les besoins précis des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap.
- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap reçoivent des informations sur ces services, ainsi que sur leur objectif et leurs avantages, dans des formats accessibles, et ces services ne sont fournis qu'avec le consentement éclairé du bénéficiaire de ces services lui-même.
- Des fonds sont prévus pour des actions de sensibilisation accessibles afin d'informer les personnes handicapées sur ces services.

Les prestataires de services de SSR contrôlent et dépistent régulièrement les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap dans le but de déterminer si elles sont victimes de VBG pendant la pandémie du COVID-19.

- Des procédures sont en place pour garantir le respect de la vie privée et la confidentialité des questions relatives aux VBG dans les établissements de SSR, y compris lorsque l'interprétation en langue des signes et d'autres types de supports de communication sont utilisés, et les prestataires de services de SSR sont formés pour communiquer directement avec les personnes handicapées au sujet des VBG.
- Le dépistage et le suivi sont effectués conformément aux normes de sécurité et d'atténuation des risques.

Pour plus d'informations sur le rôle des services de SSR dans l'identification et la riposte aux VBG, voir la liste de contrôle sur le handicap et les DSSR [énumérée en page 5](#).

III. Prévenir et combattre les VBG faites aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap dans le cadre du relèvement post-COVID-19

En plus de révéler de nouveaux risques de VBG et obstacles à l'accès aux services de soutien en la matière, y compris aux mécanismes juridiques, pour les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap, la pandémie du COVID-19 a également exacerbé les obstacles préexistants à la garantie du droit de ce groupe à ne pas subir de violence. En plus des obstacles recensés dans la section Contexte ci-dessus, ces obstacles comprennent également un accès inapproprié aux services de santé essentiels, multi-sectoriels et coordonnés, un manque d'accès à la justice et un manque de sensibilisation aux VBG.

Les efforts déployés en vue du relèvement post-COVID-19 offrent une occasion importante de s'attaquer à ces obstacles, afin de créer une nouvelle normalité qui respecte, protège et réalise pleinement les droits à l'intersection du genre et du handicap, tout en se préparant à de futures crises, y compris de futures urgences sanitaires mondiales. Cette section présente les principales mesures que les États et les prestataires de services en matière de VBG doivent prendre afin de garantir le respect, la protection et la réalisation du droit des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap à ne pas subir de violence à long terme, y compris lors des futures urgences humanitaires.

A. Créer un environnement législatif et politique favorable

Principales mesures concernant les États



Un **cadre juridique et politique solide** est en place afin de garantir le respect, la protection et la réalisation du droit des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap à ne pas subir de violence.

- L'ensemble des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et tous les traités régionaux pertinents relatifs aux droits de l'homme ont été ratifiés. Les rapports présentés aux Nations Unies et aux organes régionaux de suivi des traités contiennent des informations précises sur les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap, y compris la prévalence aux VBG et les obstacles particuliers rencontrés pour utiliser des services accessibles, et ont été élaborés en consultation avec ces groupes.
- Il existe une loi, une politique et/ou un plan d'action national sur les VBG qui définit et interdit les VBG et contient une stratégie de prévention, de lutte, de réparation et de réinsertion accessible pour toutes les personnes concernées, en particulier celles issues de groupes marginalisés.
 - Les formes uniques de violence que peuvent subir les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap, telles que la violence exercée par les soignants, les personnes de soutien ou les pairs dans les institutions résidentielles, sont incluses dans la définition de la violence liée au genre contenue dans la loi, la politique ou le plan d'action.
 - Les lois et les politiques qui renforcent la stigmatisation et la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap ont été revues ou abrogées.
 - Les lois, les politiques et/ou les plans d'action nationaux élaborés disposent d'un budget particulier et suffisant pour leur mise en œuvre, notamment pour la prise en compte de la perspective du handicap.

- Il existe une loi sur les droits des personnes handicapées, inspirée de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui traite particulièrement de l'intersection entre le genre et le handicap, notamment en ce qui concerne les VBG, et qui dispose d'un budget spécifique pour sa mise en œuvre.
- Les lois, les politiques et les procédures ont été ajustées de manière à ce que les personnes en situation de handicap, notamment intellectuel ou psychosocial, voient leur capacité juridique respectée, avec un soutien si nécessaire, et ne se voient pas refuser le droit de témoigner en raison d'une discrimination fondée sur le handicap.

Pour de plus amples informations sur la création d'un environnement législatif et politique favorable, voir [Directives UNFPA-WEI](#), chapitre 2.2.

B. Élaboration, mise en œuvre et suivi de programmes et de services de soutien en matière de VBG intégrant le handicap

Principales mesures concernant les États

- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap participent à **l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de lutte contre les VBG et y sont intégrées.**
 - Les entités gouvernementales travaillent régulièrement avec des organisations de personnes handicapées indépendantes et fondées sur les droits de l'homme, dirigées par des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap, afin d'élaborer, de mettre en œuvre, de contrôler et d'évaluer les politiques ainsi que les programmes relatifs aux VBG.
 - Des programmes et des financements visant à encourager le leadership et l'autonomisation des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap ont été élaborés et mis en œuvre.
 - Les procédures de fonctionnement standard et les processus de gestion des cas sont adaptés pour répondre aux besoins des victimes/survivants en situation de handicap.
- **Les obstacles** que rencontrent les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap en matière d'accès aux services de lutte contre les VBG, y compris aux mécanismes de justice, ont été recensés et surmontés.
 - Les prestataires de services liés aux VBG et les acteurs du système juridique ont reçu des conseils sur la manière de garantir que les installations et les équipements sont physiquement accessibles, que les services et les biens sont économiquement accessibles, que les victimes/survivants reçoivent des informations dans des formats accessibles et que des interprètes en langue des signes sont disponibles ;
 - Un audit national visant à déterminer les obstacles à l'accessibilité a été réalisé pour évaluer l'ensemble des mesures d'accessibilité dans les services de lutte contre les VBG, y compris les mécanismes juridiques.

- Les prestataires de services en matière de VBG, les prestataires de soins de santé, la police, les juges, les procureurs et les autres membres du personnel judiciaire ont reçu une formation sur les droits des personnes handicapées, en particulier les droits à l'intersection du genre et du handicap, et sur la manière de garantir que les victimes et les survivants de la violence sont soutenus et reçoivent les aménagements dont ils ont besoin. La formation comprend la participation de femmes, de filles et de personnes non conformes au genre en situation de handicap et des organisations qui les représentent.
- Les services de soutien psychosocial et de santé mentale font partie de l'ensemble des services de soutien liés aux VBG qui sont proposés et rendus accessibles aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap.
- Des fonds ont été alloués afin de garantir des services juridiques gratuits ou à faible coût aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap.
- L'allocation des fonds et les dépenses font l'objet d'un suivi afin de garantir un investissement suffisant dans les services de lutte contre les VBG.

Des voies de recours sont créées et rationalisées, notamment par le biais d'une coopération avec d'autres prestataires de services liés aux VBG, des organisations de personnes handicapées et des prestataires de services de soutien aux personnes handicapées, afin d'assurer la coordination et la continuité du soutien aux victimes et les survivants.

- Les prestataires de services disponibles ont été cartographiés.
- Les parcours des patients en situation de handicap ont été cartographiés afin d'identifier les éventuelles lacunes dans la coordination des soins de santé.

Des données ventilées sont collectées concernant les VBG à l'égard des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap.

- La ventilation comprend le genre, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la race/l'ethnicité, le statut socio-économique et le milieu de vie, entre autres statuts pertinents.

Principales mesures pour les prestataires de services en matière de VBG

Les prestataires de services en matière de VBG ont reçu une **formation particulière sur l'inclusion**, en particulier sur les droits à l'intersection du genre et du handicap.

- La formation aborde les formes de VBG que les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap subissent de manière unique ou disproportionnée, ainsi que les causes de cette violence.
- Les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap sont activement impliquées dans la conception et la mise en œuvre de la formation.
- La formation aborde la question de l'autonomisation des victimes/survivants, de la priorisation de leurs besoins et de la création d'un environnement favorable.



Les obstacles que rencontrent les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap en matière d'accès aux services de lutte contre les VBG, y compris aux mécanismes de justice, ont été recensés et surmontés.

- Les services d'assistance en matière de VBG collaborent avec la communauté et les organisations de personnes handicapées à l'identification et au traitement des causes profondes de la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes non conformes au genre en situation de handicap.
- Des campagnes de sensibilisation ont été menées sur diverses plateformes et dans des formats accessibles pour sensibiliser aux VBG, y compris les formes de VBG vécues par les femmes, les filles et les personnes non conformes sur le plan du genre en situation de handicap, les relations saines et le droit de ne pas subir de VBG.

Pour plus d'informations sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes liés aux VBG, voir [les Directives UNFPA-WEI](#), chapitres 2.3 et 2.4.

IV. Annexe A : Ressources supplémentaires sur les VBG faites aux femmes, aux filles et aux personnes non conformes au genre en situation de handicap et sur la pandémie du COVID-19

- Domaine de responsabilité de la violence basée sur le genre (DR-VBG/GBV AoR), *Demande de recherche : Considérations sur le handicap dans les programmes de lutte contre la VBG pendant la pandémie de COVID-19* (2020), https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-10/GBV%20AoR%20HD%20-%20COVID-19%20GBV%20Disability_Updated%2028.09.2020.pdf
- DR-VBG et coll., *COVID-19 Directives sur les services de lutte contre la VBG à distance, axées sur la gestion des cas par téléphone et les lignes d'assistance téléphonique* (2020), <https://www.sddirect.org.uk/media/2140/covid-guidance-on-remote-gbv-services-04012021.pdf> Comité permanent interorganisations (CPI), *Directives pour l'intégration des interventions contre les violences basées sur le genre dans l'action humanitaire* (2015), https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf CPI, *Déterminer et atténuer les risques de violence basée sur le genre dans le cadre de la riposte à la COVID-19* (2020), <https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2020/04/Interagency-GBV-risk-mitigation-and-Covid-tipsheet.pdf>
- CPI, *Inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire* (2019), <https://interagency-standingcommittee.org/CPI-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/iasc-guidelines>
- Voir aussi CPI, Messages clés : Riposte au COVID-19 : Application des directives du CPI sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, <https://interagency-standingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/iasc-key-messages-applying-iasc-guidelines-disability-covid-19-response> Madre, Women Enabled International (WEI), et coll., *De la coordination globale aux stratégies locales : Une approche pratique pour prévenir, traiter et documenter la violence domestique durant le COVID-19* (avril 2020), <https://womenenabled.org/pdfs/MADRE%20Domestic%20Violence%20Under%20COVID19%20Briefing%20Paper%204-21-2020.docx>
- ONU Femmes, *Les femmes handicapées pendant une pandémie (COVID-19) – Note de politique générale sur le soutien aux pays 1* (2020), www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/policy-brief-women-with-disabilities-in-a-pandemic-covid-19-en.pdf?la=en&vs=1531
- ONU Femmes, *Prévention et gestion de la pandémie de COVID-19 sensibles au genre : Des interventions d'urgence au relèvement et à la résilience* (2020), <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/news%20and%20events/in%20focus/covid-19/gender-responsive-prevention-management-covid19.pdf?la=en&vs=1519>
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *COVID-19 et les droits des personnes handicapées* (2020), https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/COVID-19_and_The_Rights_of_Persons_with_Disabilities.pdf
- Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) et WEI, *Femmes et jeunes en situation de handicap : Directives pour la fourniture de services fondés sur les droits et tenant compte de la dimension de genre pour lutter contre la violence basée sur le genre ainsi que des droits en matière de santé sexuelle et reproductive* (2018), <https://womenenabled.org/wei-unfpa/WEI%20and%20FNUAP%20Guidelines%20Disability%20GBV%20+%20SRHR%20FINAL%20November%2028,%202018.pdf>
- UNFPA, *Normes minimales interorganisations pour la programmation de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* (2019), <https://www.unfpa.org/minimum-standards> UNFPA, ONU Femmes et Organisation mondiale de la santé (OMS), *Arbre de décision : Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et COVID-19* (2020), <https://asiapacific.unfpa.org/en/resources/decision-tree-data-collection-violence-against-women-and-covid-19>
- WEI, *COVID-19 à l'intersection du genre et du handicap : Résultats d'une enquête mondiale sur les droits de l'homme*, mars à avril 2020 (mai 2020), <https://womenenabled.org/pdfs/Women%20Enabled%20International%20COVID-19%20at%20the%20Intersection%20of%20Gender%20and%20Disability%20May%202020%20Final.pdf> OMS, *COVID-19 et la violence contre les femmes : Ce que le secteur/système de santé peut faire* (2020), <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331699/WHO-SRH-20.04-eng.pdf>

Notes de fin

- 1 UNFPA et WEI, FEMMES ET JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP : DIRECTIVES POUR FOURNIR DES SERVICES FONDÉS SUR LES DROITS ET SENSIBLES AU GENRE EN MATIÈRE DE VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE 49 (2018), <https://womenabled.org/wei-unfpa-guidelines.html> [ci-après UNFPA et WEI, DIRECTIVES POUR FOURNIR DES SERVICES FONDÉS SUR LES DROITS ET SENSIBLES AU GENRE EN MATIÈRE DE VBG ET DE DSSR].
- 2 Management Sciences for Health et UNFPA, *Nous décidons : Jeunes en situation de handicap : L'égalité des droits et une vie sans violence* (2016), <https://www.msh.org/blog/2016/08/12/we-decide-young-persons-with-disabilities-call-for-equal-rights-and-a-life-free-of>.
- 3 *Id.*
- 4 UNFPA et WEI, DIRECTIVES POUR FOURNIR DES SERVICES FONDÉS SUR LES DROITS ET SENSIBLES AU GENRE EN MATIÈRE DE VBG ET DE DSSR, *supra* notes 1 à 43.
- 5 Karen Hughes, Mark A. Bellis, Lisa Jones, et coll., *Prévalence et risque de violence à l'égard des adultes handicapés : Une revue systématique et une méta-analyse d'études observationnelles*, 379 THE LANCET 1621, 1626-28 (2012), <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/22377290/>.
- 6 *Id.*
- 7 HCDH, *Étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles, et sur le handicap*, § 17, Doc. O.N.U. A/HRC/20/5 (2012).
- 8 UNFPA et WEI, DIRECTIVES POUR FOURNIR DES SERVICES FONDÉS SUR LES DROITS ET SENSIBLES AU GENRE EN MATIÈRE DE VBG ET DE DSSR, *supra* notes 1 à 50.
- 9 À titre d'exemple, tout au long de l'épidémie d'Ebola, aucun protocole de prévention des VBG n'a été mis en place au Libéria, l'un des pays les plus touchés, malgré l'imposition de mesures de quarantaine et la fermeture d'écoles. En conséquence, les cas de VBG ont augmenté. Bien que le manque de recherche sur ce sujet persiste et que les VBG soient souvent faiblement signalées, une enquête dans ce pays d'Afrique de l'Ouest a conclu que plus de la moitié des femmes interrogées ont été agressées sexuellement pendant l'épidémie d'Ebola. (Monica Adhiambo, Kirsten Resnick et coll., *La violence basée sur le genre chez les adolescentes et les jeunes femmes : une conséquence négligée de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest* 123 [2019], https://www.researchgate.net/publication/330085671_Gender-Based_Violence_Among_Adolescent_Girls_and_Young_Women_A_Neglected_Consequence_of_the_West_African_Ebola_Outbreak_Medical_Anthropological_and_Public_Health_Perspectives/link/5e55e02592851cefa1c486bd/download). Bien plus, pendant la crise du Zika, les femmes, y compris les femmes handicapées, ont fait face à un risque accru d'infection en raison de la transmission sexuelle du virus et de la forte prévalence de VBG en Amérique latine, l'une des régions les plus touchées. (Influence des femmes sur la santé, l'éducation et l'État de droit, *Genre et Zika – Partie I : Violence basée sur le genre* [aucune date], <http://www.wi-her.org/gender-and-zika-part-i-gender-based-violence/#:~:text=GBV%20has%20the%20potential%20to,sexual%20transmission%20of%20the%20virus>).
- 10 Voir, p. ex., Humanité et inclusion, *la COVID-19 dans les contextes humanitaires : aucune excuse pour laisser les personnes handicapées de côté ! Preuves d'opérations de HI dans des contextes humanitaires* 5 (2020), https://blog.hi.org/wpcontent/uploads/2020/06/Study2020_EN_Disability-in-HA-COVID-final-2.pdf.
- 11 ONU Femmes, *Femmes en situation de handicap en période de pandémie (COVID-19) – Note d'orientation sur l'appui aux pays 1*, <https://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2020/policy-brief-women-with-disabilities-in-a-pandemic-covid-19-en.pdf?la=en&vs=1531>.
- 12 L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, *Prévention des violences basées sur le genre, atténuation des risques et riposte pendant le COVID-19* 1 (2020), <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/75296>.
- 13 GSMA, *L'exclusion numérique des femmes handicapées – une étude de sept pays à revenus faibles et moyens* (2020), https://www.gsma.com/mobile-fordevelopment/wp-content/uploads/2020/07/GSMA_Digital-Exclusion-of-Women-with-Disabilities_44pp_ACCESSIBLE.pdf.
- 14 Voir, p. ex., OMS, *COVID-19 et la violence contre les femmes : Ce que le secteur/système de santé peut faire* (2020), <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331699/WHO-SRH-20.04-eng.pdf> ; UNFPA, *Normes minimales interorganisations pour la programmation de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence* (2019), <https://www.unfpa.org/minimum-standards> ; CPI, *Directives pour l'intégration des interventions contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire* (2015),

- https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf ; CPI, *Déterminer et atténuer les risques de violence basée sur le genre dans le cadre de la riposte à la COVID-19* (2020), <https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2020/04/Interagency-GBV-risk-mitigation-and-Covid-tipsheet.pdf> ; CPI, *Directives programmatiques pour la santé sexuelle et reproductive dans les situations humanitaires et fragiles pendant la pandémie de COVID-19* (2020), <https://iawg.net/resources/programmatic-guidance-for-sexual-and-reproductive-health-in-humanitarian-and-fragile-settings-during-covid-19-pandemic>.
- 15 Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 déc. 2006, Art. 16, Rés. A.G. A/RES/61/106, DOAG ONU, 61e Sess., Doc. ONU A/61/611, (entrée en vigueur le 3 mai 2008).
 - 16 Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), *Recommandations générales n° 35 sur les violences basées sur le genre à l'égard des femmes, mettant à jour la recommandation générale n° 19*, § 8, Doc. ONU CEDAW/C/GC/35 (2017) [ci-après Comité CEDAW, *Observations générales n° 35*].
 - 17 Comité de la Convention des droits des personnes handicapées (Comité CRPD), *Observation générale n° 2 : Article 9 : Accessibilité*, § 13, Doc. ONU CRPD/C/GC/2 (2016).
 - 18 DR-VBG, *Demande de recherche : Considérations sur le handicap dans les programmes de lutte contre la VBG pendant la pandémie de COVID-19* 11 (2020), https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-10/GBV%20AoR%20HD%20-%20COVID-19%20GBV%20Disability_Updated%2028.09.2020.pdf.
 - 19 Pour plus d'informations sur la façon d'assurer des services de soutien aux personnes handicapées pendant la pandémie du COVID-19, voir [UNFPA et WEI Liste de contrôle COVID-19, genre et handicap : Garantir une santé sexuelle et reproductive fondée sur les droits de l'homme pour les femmes, les filles et les personnes non conformes au genre en situation de handicap pendant la pandémie du COVID-19](#).
 - 20 Voir ONU Femmes, UNFPA, OMS et coll., *Ensemble de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence : Éléments de base et directives de qualité* (2015), <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>.
 - 21 Comme indiqué dans *la recommandation générale du Comité CEDAW n° 35*, *supra* note 16, §. 24(b), « En vertu de l'obligation de diligence raisonnable, les États Parties doivent adopter et mettre en œuvre diverses mesures dans le but de lutter contre la violence basée sur le genre à l'égard des femmes, commise par des acteurs non étatiques, y compris disposer de lois, d'institutions ainsi que d'un système en place consacrés à la lutte contre cette violence et s'assurer qu'ils fonctionnent efficacement dans la pratique et qu'ils sont soutenus par l'ensemble des agents et des organes de l'État qui veillent à l'application diligente des lois. »
 - 22 Pour plus d'informations sur le package complet de services liés aux VBG pour les victimes/survivants, voir les Directives UNFPA-WEI POUR FOURNIR DES SERVICES FONDÉS SUR LES DROITS ET SENSIBLES AU GENRE EN MATIÈRE DE VBG ET DE DSSR, *supra* note 1, chapitre 3.
 - 23 ONU Femmes, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque mondiale et coll., *Justice for women amidst COVID-19* 14 (2020), https://www.idlo.int/sites/default/files/pdfs/publications/idlo-justice-for-women-amidst-covid19_0.pdf.
 - 24 Voir DR et coll., *COVID-19 Directives sur les services de lutte contre la VBG à distance, axées sur la gestion des cas par téléphone et les lignes d'assistance téléphonique*. (2020), <https://www.sddirect.org.uk/media/2140/covid-guidance-on-remote-gbv-services-04012021.pdf>; DR-VBG, *Gestion des cas de violences basées sur le genre en période de pandémie de COVID-19 – demande de soutien*, <https://www.sddirect.org.uk/media/1968/gbv-case-management-and-covid-19-pandemic-updated-version-19052020.pdf>.
 - 25 UNFPA et WEI, DIRECTIVES POUR FOURNIR DES SERVICES FONDÉS SUR LES DROITS ET SENSIBLES AU GENRE EN MATIÈRE DE VBG ET DE DSSR, *supra* notes 1 à 43.
 - 26 Voir *id.* à 31.
 - 27 OMS, *Arbre de décision : Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et COVID-19* (2020), <https://asiapacific.unfpa.org/en/resources/decision-tree-data-collection-violence-against-women-and-covid-19>.
 - 28 Voir UNFPA, *COVID-19 Fiche technique pour les services de maternité* (juillet 2020), <https://www.unfpa.org/resources/covid-19-technical-brief-maternity-services>.
 - 29 CPI, *Directives pour l'intégration des interventions contre les violences basées sur le genre dans l'action humanitaire* (2015), https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2015/09/2015-IASC-Gender-based-Violence-Guidelines_lo-res.pdf.

Cette publication a été produite par ONU Femmes et Women Enabled International dans le cadre du programme Building Back Better for All (Reconstruire en mieux pour tous), avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire (MPTF) du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (UNPRPD). Cette publication ne reflète pas nécessairement la position officielle du MPTF-UNPRPD.



220 East 42nd Street
New York, New York 10017, États-Unis

www.unwomen.org
facebook.com/unwomen
twitter.com/un_women
youtube.com/unwomen
instagram.com/unwomen



200 Massachusetts Ave. NW, Ste. 700
Washington, DC 20001, États-Unis

www.womenenabled.org
facebook.com/womenenabled.org
twitter.com/womenenabled
youtube.com/womenenabled
instagram.com/womenenabled



www.unprpd.org



605 Third Avenue
New York, NY 10158, États-Unis

www.unfpa.org
facebook.com/UNFPA
twitter.com/unfpa
youtube.com/user/unfpa
instagram.com/unfpa